

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :

33

Conseillers présents :

22

Conseillers absents :

11

Séance ordinaire du 04 avril 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Bérengère MICODI, Sébastien BURG, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (11) :

M. Philippe WOLFF
Mme Valérie MEYER
Mme Dominique THOMAS
M. Adriano MARCUZ
M. Alain DREYFUS
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
Mme Bilge BAYRAM
Mme Véronique FLESCHE
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 4 de l'ordre du jour

Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux d'imposition appliqués en 2023 étaient de :

29,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
64,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
15,20 % pour la taxe d'habitation.

Il est proposé de maintenir ces taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer les taux communaux des impôts directs locaux pour l'exercice 2024, comme suit :
 - 29,29 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 64,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 15,20 % pour la taxe d'habitation,

- de charger Madame le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 09 avril 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **10 AVR. 2024**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	18 703 907	29,29	94,97	19 563 000	5 730 003		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	96 328	64,42	175,95	100 400	64 678		
Taxe d'habitation (TH)	1 172 757	15,20	51,07	853 700	129 762		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total		5 924 443		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 >>>	Taux de référence de TH 2024 >>>	Taux de majoration 2023 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024 >>>	Taux de majoration votés 2024 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024) >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 9	Produit total souhaité 10	Produit total de référence (total colonne 5) 10
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		79 929		381 677	172 500	365 374	1 421 881	2 421 361

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		2 421 361		

A COLMAR
 Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 XAVIER MENETTE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture,
 Le Pour la Commune,

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES		5. RÉFORMES FISCALES		6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		Taux plafonds de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024 :		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. Personnes de condition modeste	3 797	a. Par le conseil municipal	1 980 455	a. Résidences secondaires et assimilées	633 200	a. National	>>>	a. TVA prév (compensation TH)	>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Baux à réhabilitation, QPV, Mayotte	0	b. Par la loi		b. Logements vacants soumis à la THLV	220 500	b. Communal	>>>	b. TVA prév (comp. CVAE)	0	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
c. Locaux industriels	365 569	Taxe foncière non bâtie :		c. Bases dégreivées hors locaux vacants	290 377	Taux maximum :		c. Coefficient correcteur	1,233265		
d. Logements sociaux exo de longue durée	8 615	a. Par le conseil municipal	9 060	d. Bases dégreivées locaux vacants	60 625	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	d. Taux FB commune 2020	16,12		
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (autres)		e. Bases dégreivées locaux vacants		b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	e. Taux FB département 2020	13,17		
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises									
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	a. Par le conseil municipal									
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi									
Cotisation foncière des entreprises :											
a. Exonérations en zone d'aménagement de territoire	>>>										
b. Base minimum											
c. Locaux industriels											
d. Autres allocations											
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX											
6.1. TAUX PLAFONDS											
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024 :	Taux des EPCI de 2023 :	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col 13 - col 14)							
	national 11	de 2024 13	de 2023 14	(col 13 - col 14) 15							
	39,42	98,55	3,58000	94,97							
	départemental 12	180,73	4,78000	175,95							
	50,82	61,13	10,06000	51,07							
	24,45	>>>	>>>	>>>							
	>>>	>>>	>>>	>>>							
Taxe foncière bâtie (TFB)	33,06										
Taxe foncière non bâties (TFNB)	72,29										
Taxe d'habitation (TH)	24,36										
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>										
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...											
a. la diminution sans lien a été appliquée	>>>										
b. les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>										
	11,33										
	>>>										
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH											
a. Tx moy 75% départemental	>>>										
b. Taux maximum de la majoration	>>>										
	26,36										